



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 16 mars 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Détection d'un nouveau cas dans la faune sauvage

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été identifié à Marseillan-Plage le 1 mars 2023 sur une mouette rieuse retrouvée morte sur le territoire de la commune de Marseillan.

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a par conséquent signé un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire pour les 34 communes de l'Hérault, se trouvant dans le périmètre des 20 kilomètres autour du lieu où la mouette a été retrouvée. Les communes concernées sont les suivantes : Agde, Aumes, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bessan, Béziers, Bouzigues, Castelnau-de-Guers, Cazouls-d'Hérault, Cers, Florensac, Frontignan, Lézignan-la-Cèbe, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montblanc, Nézignan-L'Évêque, Pézenas, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibery, Sérignan, Servian, Sète, Tourbes, Valros, Vias, Villeneuve-Les-Béziers, Villeveyrac.

Il est demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir, ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone pour éviter tout risque de diffusion du virus. En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il convient de prévenir la mairie du lieu concerné qui prendra contact avec l'office français de la biodiversité (OFB).

Les mesures spécifiques applicables dans la ZCT :

- Tout détenteur de volailles et d'oiseaux captifs doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP ;
- Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet, et l'alimentation et l'abreuvement doivent être protégés ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations (commerciales ou non) doivent être limités au strict nécessaire et, à défaut, respecter des mesures de biosécurité renforcée ;
- Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ainsi que celui des appelants sont réglementés ;
- Une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée durant la période de maintien de cette ZCT.

La zone de contrôle temporaire pourra être levée à minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

La préfecture de Hérault appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande de volaille, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus aux élevages et aux basses-cours.

Plus d'informations sur l'influenza aviaire :

www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers : documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours

www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve : point concernant le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain

www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir : éléments sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage

Pour contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Hérault :

- ddpp-iahp@herault.gouv.fr (questions sur l'influenza aviaire, les élevages et les basses-cours).
- ddpp@herault.gouv.fr (questions générales)

Pour contacter la fédération départementale des chasseurs :

- contact@fdc34.fr (questions sur la chasse et l'usage des appelants)

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2